

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022_04-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_04
Date de convocation : 23 février 2022

Objet : Restes à réaliser 2021

Par la suite d'une convocation en date du 23 février 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle du Queyron de Guillestre, le 1^{er} mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (1 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (1 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, excusé, pouvoir à Dominique MOULIN (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération du Comité syndical du 12 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;
- Les règles de mise en œuvre de la comptabilité publique M14.

Considérant :

- L'exécution du budget 2021 et l'existence de restes à réaliser en investissement au terme de l'exercice, comme suit (en colonne RAR 2021 calculés) :

Opération		Dépenses		Recettes		Balance
N°	Intitulé	RAR 2021 calculés	RAR 2021 proposés	RAR 2021 calculés	RAR 2021 proposés	
149	Aménagement des maisons du Parc	42 047,51 €	42 047,51 €	11 974,17 €	11 974,17 €	- 30 073,34 €
160	Travaux maison du Parc (2014)	19 200,01 €	19 200,01 €	48 923,05 €	48 923,05 €	29 723,04 €
1000	Cabanes pastorales hélicopt. P.A.T.	20 917,64 €	20 917,64 €	43 725,00 €	43 725,00 €	22 807,36 €
1481	Signalétique villages 2021-22	10 482,00 €	10 482,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	- 2 082,00 €

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20220301-2022_04-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1 ^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_04
Date de convocation : 23 février 2022

Objet : Restes à réaliser 2021

1491	PITER équipements Arche des cimes	13 850,00 €	12 863,15 €	€	- €	- 12 863,15 €
1492	Col Izoard POIA 2020	54 239,20 €	54 239,20 €	16 142,44 €	16 142,44 €	- 38 096,76 €
1493	PAPI	12 746,40 €	12 746,40 €	12 505,80 €	12 505,80 €	- 240,60 €
1494	POIA espèces arctico-alpines	1 554,21 €	1 554,21 €	€	- €	- 1 554,21 €
1495	PITEM travaux	6 501,00 €	6 501,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	- 5 201,00 €
1541	Réserve naturelle inv 2016	1 747,99 €	- €	4 387,06 €	- €	- €
Opération		Dépenses		Recettes		Balance
N°	Intitulé	RAR 2021 calculés	RAR 2021 proposés	RAR 2021 calculés	RAR 2021 proposés	
158	Matériel informatique	6 724,28 €	6 724,28 €	331,60 €	331,60 €	- 6 392,68 €
1581	Matériel services techniques et fonctionnement général	19 227,14 €	19 227,14 €	127,50 €	- €	- 19 227,14 €
1582	Éducation Environt Territ matériel	2 721,00 €	2 721,00 €	€	€	- 2 721,00 €
1583	Réseau radio numérique	10 459,20 €	- €	23 484,16 €	23 484,16 €	23 484,16 €
1584	Véhicules 2019	67 771,93 €	67 771,93 €	- €	- €	- 67 771,93 €
1592	N2000 Steppique durancien queyrassin	2 066,05 €	1 200,00 €	4 640,00 €	2 973,95 €	1 773,95 €
1602	Schéma des APN	€	- €	3 732,22 €	3 732,22 €	3 732,22 €
Total		292 255,56 €	278 195,47 €	179 673,00 €	173 492,39 €	-104 703,08 €

- L'obligation de reporter les restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses sur l'exercice suivant ;

- La possibilité d'approuver les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022, comme ci-dessus (en colonne RAR 2021 proposés).

Le Comité syndical, réuni le 1^{er} mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 26	
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00	Pour : 26
Nombre de membres présents :	12	Abstentions : 00	
Nombre de membres représentés :	05		

D'approuver les restes à réaliser proposés de la section d'investissement du budget 2021 ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_04
Date de convocation : 23 février 2022

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022_04-DE

Objet : **Restes à réaliser 2021**

De reporter intégralement ces restes à réaliser proposés en recettes et dépenses sur l'exercice 2022 ;

D'autoriser le Président à poursuivre l'exécution des opérations correspondantes dans la limite des crédits reportés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

